

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JANVIER 2016



Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 7 L'application de l'article L. 113-12 du Code des assurances aux assurances « emprunteurs » : et si les juges avaient raison de s'en mêler ?

■ La question de l'application aux assurances « emprunteurs » de la résiliation périodique de l'article L. 113-12 du Code des assurances est au cœur de l'actualité, tant jurisprudentielle que doctrinale. Deux cours d'appel donnent une réponse positive. Une doctrine éminente les critique avec vigueur. L'auteur de cet article prend leur défense.

par Luc Mayaux

Commentaires

Assurances en général

P. 20 La résistance abusive de l'assureur qui méconnaît la cession de créance

■ Indemnité d'assurance ; Paiement ; Résistance abusive de l'assureur ; Faute envers un tiers ; Garagiste ayant réparé le véhicule de l'assuré ; Cession de la créance d'indemnité d'assurance par l'assuré au garagiste ; Opposition, par l'assureur, à l'ordonnance de paiement de l'indemnité au garagiste ; Résistance abusive (oui)

par Anne Pélissier

P. 22 Opposabilité de la clause d'exclusion

■ Contrat d'assurance ; Clauses ; Opposabilité à l'assuré ; Police adressée à l'assuré après le sinistre ; Clause figurant dans les polices antérieures ; Clause déjà connue de l'assuré ; Clause non modifiée lors de renouvellement ; Opposabilité (oui)

par Maud Asselain

P. 24 Épilogue dans l'affaire *Mapfre* : offrir une extension conventionnelle de garantie est bien une opération d'assurance contre les risques automobiles, taxable à 18 %

■ Opération d'assurance ; Notion ; Critères ; Prime, prestation à l'assuré en cas de réalisation du risque couvert ; Extension contractuelle de garantie commerciale par le vendeur ; Risque financier pris en charge par une entreprise ; Convention spécifique avec un tiers ; Intervention auprès des clients finals dans la mise en œuvre de la garantie ; Assurance (oui) ; Branche ; C. assur., art. R. 321-1 ; Risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur ; Taux de taxation applicable ; Taux de 18 % (1^{re} esp.) ■ Opération d'assurance ; Risque garanti ; Taxe applicable ; Extension contractuelle de garantie commerciale par le vendeur ; Risque financier pris en charge par une entreprise ; Convention spécifique du client final avec un tiers ; Opération d'assurance ; Contrat d'assurance souscrit par ce tiers auprès d'un assureur ; Risque garanti ; Assurance pour le compte du client final (non) ; Risque de pertes pécuniaires et risque de responsabilité civile (oui) ; Taux de taxation ; Taux de 18 % des risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur (non) ; Taux de droit commun de 9 % (oui) (2^e esp.)

par Gilbert Parleani

P. 27 Limites à l'obligation d'information de l'assureur et de son agent général

■ Obligation de conseil ; Obligation de l'assureur et de l'agent général ; Montant de la garantie inférieure à la valeur déclarée des biens assurés ; Montants figurant dans les documents contractuels ; Souscription en toute connaissance de cause ; Obligation de conseil (non)

par Anne Pélissier

Assurance automobile

P. 29 Accident de service causé par un véhicule de l'État : son implication, invoquée par l'agent public, rend le juge civil compétent pour statuer sur sa demande d'indemnisation

■ Véhicule administratif ; Compétence administrative ou judiciaire ; Dommages causés par un véhicule de l'État ; Accident de la circulation subi par un militaire en service ; Loi du 31 décembre 1957 ; Domaine d'application

par James Landel

P. 33 Le barème de capitalisation publié par la *Gazette du Palais* de 2013, au taux d'intérêt de 1,2 %, n'est pas contraire au principe de la réparation intégrale du préjudice

■ Dommages corporels ; Préjudices patrimoniaux permanents ; Indemnisation en capital ; Choix du barème de capitalisation ; Barème « Gazette du Palais » de 2013 au taux de 1,2 % ; Prise en compte de l'inflation future ; Pouvoir souverain du juge du fond ; Application du barème qui lui a paru le plus adapté

par James Landel

Assurance construction

P. 36 La mise en demeure de l'entrepreneur défaillant avant réception peut prendre plusieurs formes

■ Assurance dommages ouvrage ; Mise en demeure restée infructueuse avant réception ; Forme de la mise en demeure ; Sommation d'avoir à continuer le chantier vaut mise en demeure

par Laurent Karila

P. 38 Appréciation de l'étendue/intensité de l'obligation de conseil de l'assureur en fonction de la compétence de l'assuré

■ Police CNR ; Devoir d'information et de conseil ; Assureur et agent général ; Risque garanti ; Garantie constructeur non réalisateur ; Intervention en tant que maître d'œuvre ; Absence d'information donnée à l'agent général ; Devoir d'information et de conseil envers un professionnel de la construction (non)

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 40 Charge de la preuve de l'exécution du devoir d'information et de conseil

■ Assurance emprunteur ; Responsabilité de la banque ; Adéquation des garanties à la situation personnelle de l'emprunteur ; Obligation d'information et de conseil ; Vérification de l'adéquation de l'assurance à la situation de l'emprunteur ; Cour d'appel : absence de production par l'emprunteur des conditions générales et de la notice d'information ; Vérification impossible ; Cassation ; Charge de la preuve de l'exécution de l'obligation ; Banque (oui)

par Maud Asselain

P. 42 Clauses de désignation : la boulangerie résiste, la chambre sociale aussi

■ Assurance groupe employeur ; Clause de désignation ; TFUE, art. 101, 102 et 106 ; C. séc. soc., art. L. 912-1 ; Accord de branche désignant un organisme d'assurance ; Désignation pour l'ensemble des entreprises de la branche ; Conditions de validité de la clause ; Mise en concurrence préalable par les partenaires sociaux ; Condition non nécessaire ; Décision du Conseil constitutionnel du 13 juin 2013 ; C. séc. soc., art. L. 912-1 contraire à la Constitution ; Non-application aux contrats en cours au 13 juin 2013 ; Contrats en cours ; Notion ; Accords de branche (oui)

par Luc Mayaux

P. 44 La référence à un article inexistant du Code de la sécurité sociale ne suffit pas à rendre la clause ambiguë

■ Assurance groupe employeur ; Invalidité ; Définition ; Ambiguïté ; Notion ; Clause se référant à un article du Code de la sécurité sociale ; Article inexistant ; Clause claire et précise ; Clause ambiguë (non)

par Sophie Lambert

Assurances de risques divers

P. 46 Assurance « responsabilité civile des avocats » : en ce qui concerne les cotisations, les avocats salariés peuvent être traités différemment des avocats libéraux

■ Assurance RC avocats ; Assurance collective souscrite par le barreau ; Statut libéral ou salarié de l'avocat ; Répartition du coût ; Répartition différente selon le statut ; Différence justifiée par la différence de situations

par Luc Mayaux

Procédure

P. 48 Rappel de la valeur probatoire limitée de l'expertise non judiciaire réalisée à la demande de l'une des parties

■ Expertise ; Valeur du bien sinistré ; Valeur retenue par le juge exclusivement sur le fondement d'une expertise non judiciaire à la demande d'une des parties ; C. proc. civ., art. 16 ; Violation ; Cassation

par Romain Schulz

Tables annuelles

P. 50 Tables de l'année 2015

Table chronologique des sources commentées

2015

SEPTEMBRE

Cass. 2 ^e civ., 10 sept. 2015, n° 14-22669	p. 44	112z8
CA Douai, 17 sept. 2015, n° 14/01655	p. 7	112x8

NOVEMBRE

Cass. 1 ^{re} civ., 12 nov. 2015, n° 14-26294	p. 20	112y5
Cass. 1 ^{re} civ., 12 nov. 2015, n° 14-26218	p. 40	112z6
Trib. confl., 16 nov. 2015, n° C4036	p. 29	112y2
Cass. soc., 18 nov. 2015, n° 14-23625	p. 42	112z1
Cass. 2 ^e civ., 19 nov. 2015, n° 14-26351	p. 22	112z5
Cass. 2 ^e civ., 19 nov. 2015, n° 14-27049	p. 27	112y6
Cass. 2 ^e civ., 19 nov. 2015, n° 14-19303	p. 48	112z2
Cass. com., 24 nov. 2015, n° 12-15419, FS-PB	p. 24	112y8

Cass. com., 24 nov. 2015, n° 12-15361	p. 24	112y8
Cass. 1 ^{re} civ., 24 nov. 2015, n° 14-23786, FS-PB	p. 46	112z0

DÉCEMBRE

Communiqué presse, Association Française de l'Assurance, 10 déc. 2015	p. 5	113a1
Cass. 2 ^e civ., 10 déc. 2015, n° 14-27243, 14-27244, F-PBI	p. 33	112y3
Cass. 3 ^e civ., 10 déc. 2015, n° 14-17351	p. 36	112z7
Cass. 2 ^e civ., 10 déc. 2015, n° 15-13305, F-PB	p. 38	113a0
D. n° 2015-1669, 14 déc. 2015 : JO 16 déc. 2015, p. 23131	p. 5	113a2
L. n° 2015-1776, 28 déc. 2015	p. 5	113a3